



QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE ?

POUR TOUT COMPORTEMENT, ACTE OU FAIT SUSPECT

- stationnement inhabituel de véhicules
- présence inhabituelle d'individus
- dépôts de tracts ou de courriers menaçants
- tags

Relevez, si possible, les éléments d'identification, **marque, type et immatriculation** du véhicule

XX-000-XX



FAITES LE «17»



pour solliciter l'intervention
d'une patrouille de gendarmerie

 **GENDARMERIE** 
NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

GEND 20.24 

#RÉPONDRE
PRÉSENT

AU QUOTIDIEN, SUIVEZ LA GENDARMERIE SUR



COMMENT PRÉVENIR LA COMMISSION D'INFRACTION ?

VOUS SOUHAITEZ QU'UNE PATROUILLE DE GENDARMERIE PASSE RÉGULIÈREMENT SUR VOTRE CHANTIER ?

Sollicitez votre inscription au dispositif « **Opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC)** » auprès de votre brigade de gendarmerie territorialement compétente.

L'inscription au dispositif peut se faire quelques jours à quelques semaines avant le début d'une coupe.

Les éléments recueillis seront intégrés dans la base de données de sécurité publique de la gendarmerie nationale, pour la durée du chantier.

A l'issue, ces éléments feront l'objet d'une purge informatique automatique.

Grâce à OTEC, les gendarmes peuvent visualiser en temps réel les chantiers signalés sur leur circonscription, sur une cartographie accessible depuis leur smartphone professionnel. Ils peuvent ainsi orienter leurs patrouilles efficacement pour détecter d'éventuels troubles ou atteintes sur votre chantier.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES CONSEILS POUR SÉCURISER VOTRE CHANTIER ?

Demandez à votre brigade de gendarmerie le passage **d'un référent ou d'un correspondant sûreté**. Selon les besoins identifiés, vous bénéficierez de son expertise et de recommandations pour sécuriser au mieux les lieux.

VOUS NE SAVEZ PAS QUELLE BRIGADE CONTACTER ?

Rendez-vous sur l'application smartphone « **Ma Sécurité** ». Elle vous permettra d'identifier facilement la brigade la plus proche du lieu de votre chantier et de bénéficier d'informations et de conseils pratiques.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ces démarches sont gratuites et vous permettent de participer activement à l'amélioration de votre sécurité.

LORSQU'UNE INFRACTION EST COMMISE :

Si vous êtes victime de dégradations (tags sur des panneaux, incendies de machines, etc), menaces ou toute autre infraction pénale :

- **Évitez toute modification des lieux** pour que les gendarmes puissent procéder à des constatations techniques.
- **Déposez plainte** le plus rapidement possible afin que la gendarmerie puisse enquêter sur les faits.
- Ne vous exposez pas inutilement.